



Probleme avec mon aicient propriétaire

Par **loulou57660**, le **04/10/2010 à 11:23**

Bonjour, j'ai envoyé une lettre recommandée à ma propriétaire pour lui dire que je sort de l'appartement à cause qu'il y a 2 compteurs EDF GDF et 2 compteurs d'eau plus le loyer ces biens trop coûteux pour nous et j'ai demandé un préavis de 1 mois vu notre situation, elle n'a pas cherché cette lettre à la poste. Donc elle m'a demandé de donner cette lettre en main propre et j'ai refusé, alors elle m'a demandé ce que j'avais écrit dans cette lettre alors j'ai dit bien on a demandé 1 préavis de 1 mois vu notre situation, alors elle m'a dit il y a pas de souci... Arrivé le jour de l'état de lieux donc 1 mois après, elle m'a fait un cinéma pas possible en disant que c'était sale et qu'elle va prendre une entreprise pour faire nettoyer les vitres et elle m'a presque tapé dessus avec les lattes de la cuisine car nous les avons mis au courant 2 mois avant que levier coule sur nos pieds quand on a cassé la vaisselle, mais personne n'est venu, les lattes du plancher aussi rien n'était fixé, et personne n'est venu. Ensuite nous sommes parties sans signer cet état des lieux vu qu'elle nous l'a pas demandé ! 3 mois après nous avons pris un rendez-vous pour rendre la caution donc de 560 euros, je suis arrivée j'étais même pas chez elle que déjà elle me gueulait dessus dans la rue, je rentre elle ferme la porte derrière moi et elle son mari et sa mère ont commencé à me dire que je lui dois les sous de poubelle (elle n'avait pas de facture) que je lui dois l'entreprise des vitres (sans facture aussi) enfin après sa longue liste ces moi qui lui doit encore des sous !!! donc nous avons fait appel à l'assurance pour une couverture juridique. Qui eux lui ont écrit 2 lettres sans réponses, et à la 3ème lettre elle a répondu que je suis sortie à 1 mois de préavis que donc je lui dois 2 mois de loyer et qu'elle payerait pas ma caution !!! n'importe quoi ton faire s'il te plaît de l'aide ?????

Par **mimi493**, le **04/10/2010 à 14:51**

Vous n'aviez aucun motif pour avoir un préavis réduit d'un mois. Ce n'est pas parce que vous

l'avez demandé et que le bailleur ne l'a pas refusé, qu'il l'a accepté.
Donc oui, vous êtes redevable de deux mois de loyers et charges SAUF si elle a reloué entre-temps. Est-ce le cas ?
Vous n'êtes redevable d'aucune réparation locative, s'il n'y a pas d'état des lieux signés par les deux parties ou fait par huissier avec convocation des parties SAUF preuve de dégradation.
Vous devez aussi exiger sur 5 ans maxi, la régularisation des charges

Par **mimi493**, le **04/10/2010 à 18:48**

Faites les choses de travers, si ça vous chante, mais si le bailleur va au bout, il est en droit de vous réclamer de l'argent en sus du dépôt de garantie conservé.

Par **mimi493**, le **04/10/2010 à 20:48**

on sent la grande éducation.